

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022

COMPTE RENDU

FINANCES

2022-07-071 - TARIFS 2023 POUR LES SALLES DU CENTRE CULTUREL DE JOVENCE

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Les réservations des salles se faisant plusieurs mois en amont, il apparaît opportun de fixer dès maintenant les tarifs pour 2023. Il est proposé de reconduire les tarifs de 2022 mais de créer un nouveau tarif pour la salle multifonctions prévoyant la réservation exclusive du complexe lors de certaines occasions. Pour une telle exclusivité (comprenant la salle multifonction, la salle associative, le théâtre et l'espace traiteur), aucune autre location ne pourra être faite aux mêmes dates. Par ailleurs, devant l'augmentation des coûts d'énergie, les forfaits chauffage sont réévalués.

PROPOSITION

Il est proposé de fixer les tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2023 selon le tableau annexé.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2022-07-072 - REVISION DES LOYERS POUR LES LOGEMENTS DE LA MAISON COMMUNE

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Les loyers des logements de la Maison Commune avaient été fixés par une délibération en septembre 2016 puis revus en septembre 2021. Le contrat de bail ne prévoit pas d'indexation de ces loyers.

PROPOSITION

Il est proposé de revaloriser les loyers en appliquant l'IRL (Indice de revalorisation des loyers). A l'avenir, il est prévu de fixer les nouveaux loyers en juin de façon qu'ils puissent entrer en vigueur en septembre et d'inscrire cette revalorisation, selon l'index IRL, dans le contrat de bail.

IRL	T2-2021	T2-2022	variation
	131,12	135,84	3,6%

Logement	surface	LOYERS à la SEMAINE			LOYERS MENSUELS		
		loyer sept 2021	loyer sept 2022 selon IRL	Loyer proposé	loyer sept 2021	loyer sept 2022 selon IRL	Loyer proposé
RDC	9,89 + 6,18	52,5	54,39	54,30	131	135,72	135,70
Etage 1 - N	12,32 + 3,54	57,5	59,57	59,50	152	157,47	157,40
Etage 2 - N	11,49 + 3,93	57,5	59,57	59,50	152	157,47	157,40
Etage 1 - S	14,83 + 3,97	63	65,27	65,20	183	189,59	189,50
Etage 2 - S	16,00 + 3,89	63	65,27	65,20	183	189,59	189,50

Ces loyers s'appliqueront pour toute location à compter du 1 octobre 2022.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2022-07-073 - ECOLE DE THEATRE : TARIFS 2022/2023

Arrivée de Madame Angélique AUSSANT 20h30

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Depuis septembre 2010, une école de théâtre fonctionne au Centre Culturel de Jovence et accueille un groupe de jeunes âgés de 8 à 18 ans et éventuellement un groupe d'adultes.

Pour 2021-2022, le groupe enfants a accueilli seulement 4 participants, le groupe adulte n'a effectué que quelques séances, faute d'un nombre suffisant de participants.

Bilan financier pour l'année 2021/2022 :

Salaires + charges 1720,50 €

Participations des familles : 315 € (4 enfants)

Soit un reste à charge de 1 405,5 €.

PROPOSITION

Pour l'année 2022/2023, il est proposé les tarifs selon le tableau ci-dessous. Cependant, il est demandé pour chaque groupe un minimum de 8 participants pour poursuivre l'atelier.

Période : Année scolaire 2022/2023

Public : jeunes âgés de 8 à 18 ans ; adultes

Indemnité de l'intervenant : 42 € net par séance

	TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C	TRANCHE D
QUOTIENT FAMILIAL (mensuel)	égal ou inférieur à 600 €	entre 601 € et 1000 €	entre 1001 € et 1500 €	supérieur à 1501 €
Enfants et jeunes du territoire de Louvigné	67,50 €	90 €	135 €	175 €
Enfants et jeunes hors territoire de Louvigné	175 €			
Adultes	180 €			

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES**2022-07-074 - TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT**

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste). En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées).

Considérant qu'un agent occupant actuellement un poste d'adjoint d'animation a fait part de son souhait de diminuer son temps de travail, il est proposé de porter ce dernier à 28h00 (80%) au lieu de 35h00 (100%) aujourd'hui.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3 ;

Vu les demandes écrites de l'agent en date du 16 juin 2022 et du 6 septembre 2022 ;

Vu la saisine du comité social territorial en date du 13 septembre 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps complet ;
- d'autoriser simultanément la création d'un emploi d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2022.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2022-07-075 - CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'AGENT SOCIAL AFIN DE REpondre A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame Angélique THIBAULT à quitte la séance à 20h45

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

PROPOSITION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la commune ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire ;

Considérant la nécessité de créer l'emplois non permanent suivant compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2022 :

Motif	Catégorie	Grade	Service
Accroissement	C	Agent Social	Multi-Accueil

En conséquence, il est proposé le recrutement d'un agent de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 352 (indice majoré) pour les catégories C.

Elle prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération est applicable le cas échéant.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter cette proposition ;
- de modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

URBANISME – AFFAIRES RURALES

2022-07-076 - LA COLIMONIERE - ACQUISITION DE DEUX PORTIONS DE CHEMIN PAR MONSIEUR AUSSANT THIERRY

Madame Angélique AUSSANT quitte la séance à 20h55

Retour de Madame Angélique THIBAUT à 20h55

RAPPORTEUR : JP. GUERIN

EXPOSE

Par courrier du 10 août 2022, Monsieur AUSSANT Thierry, domicilié au lieu-dit LA COLIMONIERE, sollicitait auprès de la commune la possibilité d'acquérir deux portions de chemin situées au lieu-dit La COLIMONIERE, à Louvigné-du-Désert, entre les parcelles cadastrées section D 7 et 23 ainsi qu'entre les parcelles cadastrées D 605 ; 24 ; 23 ; 26 ; 864 ; 279. La superficie totale est de 23,97 ares.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique règlementaire.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2022-07-077 - LEVENAIS - ACQUISITION DE DEUX PORTIONS DE CHEMIN PAR MADAME VIEL CLAUDINE

Retour de Madame Angélique AUSSANT à 20h58

RAPPORTEUR : JP. GUERIN

EXPOSE

Par courrier du 23 août 2022, Madame VIEL Claudine, domiciliée au lieu-dit LEVENAIS, sollicitait auprès de la commune la possibilité d'acquérir :

- une première portion de chemin située au lieu-dit LEVENAIS, à Louvigné-du-Désert, entre les parcelles cadastrées section A 16 ; 17 ; 174, d'une superficie de 2,92 ares ;
- une seconde portion, également située à LEVENAIS, entre les parcelles cadastrées section A 597 ; 27 ; 33 ; 717, d'une superficie de 3,84 ares.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les enquêtes publiques règlementaires.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2022-07-078 - LEVENAIS - ACQUISITION D'UNE PORTION DE CHEMIN PAR MADAME DISSOUBRAY CORALIE

RAPPORTEUR : JP. GUERIN

EXPOSE

Par courrier du 08 février 2022, Madame DISSOUBRAY Coralie, domiciliée au lieu-dit LEVENAIS, sollicitait auprès de la commune la possibilité d'acquérir une portion de chemin située au lieu-dit LEVENAIS, à Louvigné-du-Désert, entre les parcelles cadastrées section A 18 ; 173 ; 172 ; 522. La superficie est de 2.72 ares.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique règlementaire

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

2022-07-079 - TIERS LIEU NUMERIQUE – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE L'IMMEUBLE « ANCIEN MEUBLES GALLON » PORTE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE (EPF)

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Monsieur le maire rappelle que l'objectif de cet équipement « Tiers Lieu – Villa Numérique » est de répondre aux besoins en proximité tout en rayonnant sur le territoire élargi. S'inscrivant en complémentarité de l'offre existante sur Fougères (FabLab) et sur Mellé (cellule de coworking adossée à une médiathèque), il devra permettre aux acteurs et aux habitants de disposer d'un outil support à projets, une aide à l'entrepreneuriat social et aux porteurs d'idées mais aussi un lieu ressources pour la formation. Louvigné-du-Désert pourrait par ailleurs accueillir une Micro-Folie à l'horizon 2022-2023.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises rue Henri Radiguer. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la Commune a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 20 mars 2018, modifiée par un avenant n°1 du 11 septembre 2018.

L'EPF Bretagne a acquis, entre autres, les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
12/06/2020	ROBILLARD	AC 588 – Lot 1	Bâti	10 000,00 EUR

22/10/2021	BORDINI	AC 588 – Lot 3	Bâti	12 000,00 EUR
------------	---------	----------------	------	---------------

A la demande de la Commune, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation. La commune de Louvigné-du-Désert émet le souhait d'acheter à l'EPF Bretagne les biens suivants.

Commune de Louvigné-du-Désert	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AC 663 (Ex 588p)	93 m ²
Contenance cadastrale totale	93 m²

PROPOSITION

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Louvigné-du-Désert et l'EPF Bretagne le 20 mars 2018,

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle précitée en date du 11 septembre 2018,

Considérant que pour mener à bien le projet de tiers-lieu numérique, la Commune a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées rue Henri Radiguer,

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF revende à la commune de Louvigné-du-Désert le bien suivant actuellement en portage,

Commune de Louvigné-du-Désert	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AC 663 (Ex 588p)	93 m ²
Contenance cadastrale totale	93 m²

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à VINGT-SIX MILLE CENT QUARANTE EUROS ET TRENTE-CINQ CENTIMES (26 140,35 EUR) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 25 450,29 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 690,06 EUR,

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Louvigné-du-Désert remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 20 mars 2018 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
- une densité minimale de 25 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- dans la partie du programme consacrée au logement : 20 % minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI. Cependant, si aucun bailleur social ne souhaite intervenir sur cette opération, dans la partie du programme consacrée au logement, tous types de logements seront acceptés (locatif privé, locatif social, accession privée, accession sociale, etc.).

que la commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de revient hors taxes,

Considérant que le projet de tiers-lieu numérique ne suffisant pas, à lui seul, à remplir les critères de la convention opérationnelle d'action foncière avec l'EPF Bretagne, la Commune s'est engagée à faire respecter au global lesdits critères, sur le périmètre opérationnel, dans le cadre des négociations avec le(s) prochain(s) acquéreur(s), ou à réaliser par elle-même un projet permettant de répondre à ces critères,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **demander** que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Louvigné-du-Désert de la parcelle suivante :

Commune de Louvigné-du-Désert	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AC 663 (Ex 588p)	93 m ²
Contenance cadastrale totale	93 m²

- **d'approuver** les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de VINGT-SIX MILLE CENT QUARANTE EUROS ET TRENTE-CINQ CENTIMES (26 140,35 EUR) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

- **d'approuver** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de VINGT-SIX MILLE CENT QUARANTE EUROS ET TRENTE-CINQ CENTIMES (26 140,35 EUR) TTC,

- **d'accepter** de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2022-07-080 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DE FOUGERES AGGLOMERATION A LA VILLE DE LOUVIGNE-DU-DESERT RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence « Eaux pluviales urbaines » est exercée par la commune de Louvigné-du-Désert par le biais d'une convention de délégation de Fougères Agglomération, d'une durée de trois ans. Cette convention de délégation arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

PROPOSITION

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération ;
Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence de Fougères Agglomération à la commune de Louvigné-du-Désert relative à la gestion des eaux pluviales.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES :**Liste des décisions prises par Monsieur le Maire conformément à la délibération du 4 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :**

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-54 portant délégation de fonctions finances et gestion du personnel communal au 1er adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-71 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul Goupil, 1er adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-56 portant délégation de fonction travaux, aménagement et sécurité à Monsieur Arnaud Lechevalier, 3eme adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-72 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud Lechevalier, 3eme adjoint au Maire.

- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2022-15 - signature d'un devis relatif à la réparation de gouttières à la mairie et sur un bâtiment rue LECLERC : montant de 1 238,40 euros TTC – entreprise DUBOIS.

- Décision du Maire adjoint en charge des travaux n°2022-16 - signature d'un devis relatif à la mise aux normes électriques du logement 13 rue LARIBOISIERE : montant de 2 039,30 euros TTC – entreprise MARSOLIER.

- Décision du Maire n°2022-17 - signature d'un devis relatif aux illuminations de Noël : montant de 9 597,48 euros TTC – entreprise DECOLUM.

- Décision du Maire n°2022-18 - signature d'un devis relatif à la fourniture de peinture routièrè : montant de 3 521,28 euros TTC – entreprise MAESTRIA.

- Décision du Maire n°2022-19 – désignation de Monsieur François VEZIE en tant que référent randonnée auprès de Fougères Agglomération.

- Monsieur le Maire fait part du calendrier des prochaines réunions :

- Le Conseil Municipal se tiendra le jeudi 20 octobre à 20h30 (au lieu de 20h00) en raison de « l'apéro cult » qui aura lieu à Jovence à 19h00 le même soir. Lors de cette séance Madame Maud LE HERVET, chargée de mission à Fougères Agglomération, présentera aux élus la carte guide des projets de la commune qui sera annexée à la convention d'objectifs « Petites Villes de Demain ».
- Le Conseil Municipal, initialement prévu le jeudi 15 décembre, sera avancé au mercredi 14 décembre compte tenu du spectacle qui se déroulera à Jovence le jeudi soir.
- Finale et petite finale des automnales le 17 septembre à Louvigné-du-Désert.

- Monsieur le maire dresse le bilan du forum des associations. En raison de la faible fréquentation l'après-midi et des problèmes liés à la gestion de la restauration du midi, il sera proposé à la commission attractivité d'organiser le prochain forum de 9h30 à 12h30 avec un pot de l'amitié en clôture.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du dernier Bureau de Fougères Agglomération un certain nombre de modifications des statuts ont été proposées. Concernant Louvigné, la commune se verra transférer la compétence jeunesse gérée par le centre social l'Oasis par délégation de Fougères Agglomération. Des demandes de précisions ont été formulées lors de ce Bureau (volet financier, transfert de personnel, gestion du bâtiment etc.). Le vote de ces nouveaux statuts pourrait intervenir à Fougères Agglomération lors du Conseil Communautaire du 26 septembre prochain. Les communes devront ensuite se prononcer dans un délai de 2 mois pour une mise en application au 1^{er} janvier 2023.

Madame NOËL a fait part de sa position à Fougères Agglomération en tant que Vice-Présidente. Selon elle, la politique jeunesse devrait être intégrée dans la politique de la Ville compétence de l'agglomération.

- Concernant la construction du pôle petite enfance, Monsieur le Maire informe les élus du lancement de la procédure de consultation des entreprises qui devront répondre pour le 17 octobre. Une CAO sera à prévoir fin octobre.
- Monsieur le Maire informe les élus de l'organisation d'une semaine portes ouvertes à la maison France Services du 3 au 8 octobre. A cette occasion des animations thématiques seront proposées à la population.
- Monsieur Gérard MOLVAUX souhaiterait que l'artificier en charge du feu d'artifices du 14 juillet ait la charge du nettoyage du terrain après le tir. Monsieur COSTENTIN explique que cette prestation de nettoyage n'était pas prévue au contrat dans un souci d'économie et afin de permettre le tir de davantage de fusées. Le nettoyage est effectué ensuite par les bénévoles de l'OMCL ou les agents de la ville.
- Par ailleurs, Monsieur MOLVAUX relaie la demande de plusieurs particuliers qui s'interrogent sur la possibilité d'organiser des commandes groupées de fioul avec la Mairie. Monsieur le Maire précise que cela ne relève pas de la compétence de la commune mais que les usagers qui le souhaitent sont libres de s'organiser en groupement d'achat.
- Monsieur RAULT demande où en est la vente des lots au lotissement de l'étang et souhaiterait par ailleurs connaître le prix de vente au m² d'un terrain privé vendu à proximité. Monsieur le Maire précise, qu'à ce jour, aucun terrain communal n'a été vendu. Le prix du terrain privé n'est quant à lui pas connu.
- Madame LEE informe les élus qu'un cabinet de maîtrise d'œuvre va être missionné pour les travaux de voirie Rue du Dévouement (rue, trottoirs, éclairage, signalisation...). Par ailleurs, un cabinet d'étude aura également la charge de l'aménagement du futur lotissement rue Saint-Martin.
- Madame KERGOAT demande que la rue de Touraine soit intégrée à la « zone 30km/h » compte tenu des nombreux équipements publics fréquentés par les enfants. Monsieur le maire précise que cela pourra faire l'objet d'une étude dans le cadre de l'aménagement du futur équipement petite enfance.
- Monsieur FADIER demande des compléments d'information concernant la déviation mise en place dans le cadre des travaux d'aménagement du Tiers-Lieu numérique.
- Madame MICHEL rapporte que lors des courses cyclistes certains participants empruntent les rues à contresens durant les sessions d'entraînement. Monsieur le Maire propose d'informer les organisateurs des courses et de rappeler les dispositions du code de la route afin d'éviter d'éventuels accidents.
- Monsieur GUERIN indique que le portail situé 6 boulevard Clémenceau était resté ouvert samedi 10 septembre vers 20h00.

La secrétaire

I. LEE



Le Maire

JP. OGER




